

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 14 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROSSI, Maire.

### Présents :

Mesdames ALBERT Marie-Christine, CERUTTI Cécile, ROCHAS Pascale, ROSSI Angélique  
Messieurs BESCHI Serge, BRACHET Jean-Michel, FERREIRA Michel, LAMOUR Jérôme, MOUQUERON Yanick, TAVERNA Loïc, VERNEAU Daniel

### Absents Excusés avec pouvoir :

Monsieur LAYE Bernard donne pouvoir à Madame CERUTTI Cécile  
Monsieur CAILLET Alain

### Absentes :

Mesdames CARRIER Angélique, CHANTRE Carine, CHEREAU Nathalie, RICHARD Véronique, SAMOKINE Alicia

### Absent :

Monsieur NAHUM André

### Secrétaire de séance :

Madame CERUTTI Cécile

## ORDRE DU JOUR

- **Intervention du TE38 à 19h30 : Présentation du Transfert de Compétence Éclairage Public.**

### Actes Conclus sous délégation :

- Convention pour le damage des pistes de la station de ski
- Convention interventions prévention des risques professionnels auprès du Centre de Gestion
  - Approbation du Procès-verbal du 16 septembre 2025
- 1. Participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé en ULIS à Échirolles, année 2024-2025
- 2. Subvention coopérative scolaire – Transport Ecole du Bourg
- 3. Subventions aux associations
- 4. Adhésion Nordic 'Isere
- 5. Tarifs ski de fond
- 6. Motion de formation pisteur secouriste
- 7. Horaires de déneigement- Service Technique
- 8. **Approbation de la modification N°1 du PLU - Ajourné**
- 9. Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle AE 506
- 10. Vente et Alignement de la parcelle AE 506 appartenant au domaine privé communal
- 11. Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle AC 61
- 12. Opération de division parcellaire en 3 unités de la parcelle AC 61
- 13. Vente d'une parcelle au profit de la SCI ATTICORA (plan bornage ATMO joint)
- 14. Décision modificative N°3 – opération 185-- Section Investissement
- 15. Groupama- Proposition Franchise Villassur
- 16. **Convention d'assistance technique à la distribution d'eau potable – Véolia - Ajourné**
- 17. Contrat Aximum
- 18. Plan local d'urbanisme intercommunal
- 19. Questions diverses

## **Intervention du TE 38- Présentation Transfert de compétence éclairage Public**

Le Territoire d'Énergie Isère (TE38) est aujourd'hui l'interlocuteur public de référence en matière de réseaux et d'énergies dans le département. De nombreuses communes lui ont déjà confié leur éclairage public afin de bénéficier d'un cadre technique sécurisé, d'une expertise professionnelle et d'un accompagnement dans la transition énergétique.

### **Principe du transfert**

Le transfert de la compétence permettrait au TE38 de devenir l'opérateur technique de l'éclairage public de la commune. Concrètement, cela signifie qu'il assurerait la maintenance courante, les interventions en cas de panne, la mise en sécurité des installations, mais également la réalisation des travaux neufs ou de rénovation.

La commune, pour sa part, conserve son rôle décisionnel : elle reste maîtresse des choix

d'implantation, des politiques d'éclairage, des horaires, des priorités d'investissement et des orientations budgétaires.

### **Un diagnostic complet pris en charge à 100 %**

Avant toute décision définitive, le TE38 propose de réaliser un diagnostic complet du réseau d'éclairage public.

Ce diagnostic comporte un inventaire précis de l'ensemble du patrimoine communal, une analyse qualitative de l'état des installations et une cartographie détaillée du réseau.

Cet audit est entièrement financé par le TE38 et ne représente donc aucun coût pour la commune. Il constitue une base précieuse pour évaluer les besoins réels, anticiper les travaux futurs et mesurer l'intérêt du transfert.

### **La maintenance confiée à un opérateur spécialisé**

Si la commune choisit de transférer la compétence, la maintenance de l'éclairage public serait assurée par les équipes spécialisées du TE38. Cela inclut le suivi régulier des installations, les interventions en cas de panne, la vérification des armoires et des luminaires, ainsi que toutes les actions nécessaires à la sécurité du réseau.

Le TE38 met également à disposition des outils de suivi adaptés, permettant un traitement plus rapide des signalements et une meilleure traçabilité des interventions. Cette organisation professionnalise la gestion de l'éclairage et garantit une continuité de service plus efficace.

### **Les bénéfices pour la commune**

Le transfert représente une manière d'améliorer la sécurité, la conformité et la performance du réseau. En travaillant avec le TE38, la commune s'appuie sur une expertise technique qu'il serait difficile de maintenir en interne.

Ce partenariat facilite aussi la modernisation du parc, notamment le passage en LED, et offre un meilleur accès aux aides financières. Enfin, il permet de mieux maîtriser les coûts dans la durée, tout en soulageant les services communaux des aspects les plus techniques.

### **Conclusion**

Le transfert de la compétence éclairage public au TE38 offrirait à la commune un accompagnement structuré, un diagnostic complet sans frais et un service de maintenance assurant fiabilité et conformité. La commune resterait pleinement décisionnaire de ses choix, tandis que l'aspect technique serait confié à un opérateur public spécialisé.

### **Actes conclus sous délégation**

#### **- Convention pour le damage des pistes de la station de ski**

Madame La Maire informe l'Assemblée qu'il convient de damer et de sécuriser le domaine skiable du 1er décembre 2025 au 12 avril 2026.

Il est convenu que celui-ci soit effectué par monsieur DESIMONE Jordan aux conditions suivantes :

Monsieur DESIMONE Jordan s'engage à être disponible auprès de la Commune de la Motte d'Aveillans afin de damer et sécuriser les pistes de ski.

Il effectuera le damage des pistes dans la limite de CENT CINQUANTE HEURES (150 heures) durant la période d'exploitation de la station du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 12 avril 2026.

Monsieur DESIMONE Jordan facturera à la Commune de la Motte d'Aveillans la prestation de damage au prix de QUARANTE EUROS (40 €) de l'heure.

- **Convention « Interventions prévention des risques professionnels » auprès du Centre de Gestion**

**Madame la Maire** rappelle que : Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

**Madame la Maire** informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère propose une convention « Interventions Prévention des Risques Professionnels » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine.  
Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, et des dispositions prévues à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion pour ces prestations d'« Interventions Prévention des Risques Professionnels » et d'autoriser à cette fin Madame La Maire à conclure la convention correspondante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention « Interventions Prévention des Risques Professionnels » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère
- **CHARGE** Madame La Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

➤ **Approbation du Procès-verbal du 16 septembre 2025**

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**1: Participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé en ULIS à Échirolles**

Madame la Maire donne lecture à l'Assemblée du détail de participation financière aux frais de scolarité pour un enfant de la Commune inscrit en ULIS sur la Commune de ECHIROLLES.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la participation aux frais de scolarité s'élève à **1431.71 €** par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de participation aux frais de scolarité pour un enfant de la Commune scolarisé en ULIS à ECHIROLLES

**AUTORISE** Madame la Maire à régler la somme de **1431.71€** correspondant à la participation de la Commune pour l'année scolaire 2024-2025

## 2: Subvention coopérative scolaire – transport École du Bourg

**Madame la Maire** rappelle que la commune alloue chaque année à la coopérative scolaire de l'école du Bourg une subvention pour les transports correspondant aux sorties scolaires à hauteur de 500 € par classe.

Coopérative Scolaire	3000 €
----------------------	--------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** la subvention énumérée ci-dessus

## 3: Subventions aux associations

La commission vie associative après analyse de la situation financière des différentes associations, propose d'octroyer en 2025 les montants suivants :

<b>Associations Mottoises</b>	<b>Montants 2025</b>
Les Archers de la Pierre Percée	500 €
Amicale des Employés Communaux	300 €
Club du 3ème Age	450 €
Ski-Club Pierre-Percée	600 €
Gueules Noires	1 000€
La Cordée des Larmuses	700 €
Sou des Ecoles	1 000 €
La Gare Chemin de De F@ire	400 €
SMVPM	4 000 €
Matheysine Astronomie	250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à : **11** voix pour

**0** voix contre,

**1** abstention.

- **ATTRIBUE** sur l'exercice 2025 les subventions énumérées ci-dessus

## 4: Adhésion Nordic'Isère dans le cadre de l'exploitation du domaine de ski de fond

Madame La Maire rappelle que la commune exerce la compétence ski nordique sur son territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de signer la convention d'adhésion à l'Association Nordic Isère (Association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond), jointe à la présente délibération. Cette convention détaille les relations de notre collectivité avec

Nordic-Isère, pour la perception de la redevance des titres réciprocitaires d'accès aux pistes de ski de fond, pour les services fournis et les missions assurées par Nordic-Isère.

Cette convention est valable jusqu'au 30 septembre 2026 et devra être renouvelée chaque année.

L'adhésion annuelle s'élève à 80 €.

L'Adhérent doit désigner les personnes qui le représenteront au sein de l'Association Nordic-Isère : un membre titulaire et un membre suppléant.

Dans le cadre de sa compétence, la collectivité doit valider la tarification des forfaits de ski de fond vendus sur le domaine. Les tarifs des forfaits Nordic France/ Nordic Isère-Drome proposés sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

**VALIDE** la convention d'adhésion avec l'Association Nordic-Isère pour la saison 2025-2026, dans le cadre de l'exploitation de son domaine de ski de fond

**DESIGNE** comme représentants au sein de l'Association Nordic-Isère : Monsieur Gérard CHION en tant que titulaire et Madame Angélique ROSSI en tant que suppléant.

**VALIDE** les tarifs de vente, par Nordic-Isère, des titres réciprocitaires (forfaits nationaux et départementaux) pour le compte de la collectivité, tels que détaillés en annexe.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférant

## **5: Tarif Ski de fond - Année 2025/2026**

Madame La Maire informe l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance de ski de fond pour la saison 2025-2026.

Elle propose de reprendre ceux communiqués par Nordic Isère.

De plus, elle rappelle que les sites ne peuvent plus vendre les cartes nationales et les cartes Isère Drôme. Ces cartes sont vendues directement par Nordic France ET Nordic Isère sur internet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

**DÉCIDE** de reprendre les tarifs ski de fond proposés par Nordic Isère pour la saison **2025/2026**, à savoir :

**1. Carte saison site adulte - 61 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes à partir de 17 ans à la date d'achat.

Cette carte est valable sur les sites nordiques de la Matheysine, du Trièves et de l'Oisans.

**2. Carte saison site jeune - 31 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et jusqu'à 16 ans à la date d'achat.

Cette carte est valable sur les sites nordiques de la Matheysine, du Trièves et de l'Oisans.

**3. Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond Adulte - 9 euros**

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes à partir de 17 ans à la date d'achat.

**4. Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond Jeune - 5 euros**

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 5 ans et jusqu'à 16 ans à la date d'achat.

**5. Tarif Réduit - 7 euros**

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux groupes d'au moins 10 personnes, aux étudiants sur présentation de leur carte, aux personnes de plus de 70 ans. Ce titre est également vendu notamment lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas de proposer une qualité de piste optimale.

## 6. Séance fin de journée – 7 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est délivré à partir de 14 heures, le jour

### 7. Gratuité

La gratuité est accordée :

aux enfants de moins de 5 ans.

aux scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées) du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique.

Aux moniteurs B.E. de ski de fond.

Aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport.

Aux pisteurs secouristes et conducteurs d'engins de damage salariés sur les sites nordiques de l'Isère.

## 6: Motion de formation Pisteur Secouriste

**Mme La Maire** soumet à l'assemblée la proposition de délibération établie par l'ANMSM.

Grâce à l'instauration des plans neige, de 1964 à 1977, la France met en œuvre une « doctrine neige » qui la propulse aux avants postes de l'économie mondiale des sports d'hiver.

Cet engagement nécessite la mise en place d'une organisation complexe afin d'assurer la sécurité des pratiquants des disciplines de glisse, ski Alpin, ski Nordique ainsi que toutes les pratiques connexes qui se sont développées par la suite. Le socle de cette organisation s'appuie sur les services de la sécurité des Pistes et sur les Pisteurs Secouristes.

Durant l'hiver 2023/24 les services de secours des domaines skiables Français ont réalisé 51 949 interventions, faisant de ceux-ci le premier opérateur du secours en montagne.

Le 5 octobre 1979, un décret est pris officialisant la création du brevet national de pisteur secouriste et de maître pisteur secouriste. Celui-ci définissait 3 degrés : 1<sup>er</sup> degré (formation de base), 2<sup>ème</sup> degré (secourisme et réanimation) et 3<sup>ème</sup> degré (chef de secteur). Dès lors, le pisteur secouriste devient un acteur majeur du secours en montagne. Ces compétences sont unanimement reconnues au niveau national par les différents corps d'État chargés du secours mais aussi à l'international. Il est l'acteur d'un service fortement rattaché aux communs supports de stations de montagne et à leurs Maires par le biais de l'agrément du Directeur des pistes.

Le Brevet National de Pisteur Secouriste 1<sup>er</sup> degré option ski alpin est encadré par une série d'arrêtés et de décrets signés par les ministres de l'Intérieur, en charge du Tourisme et en charge de la Jeunesse et des Sports.

Pour répondre à l'évolution des techniques de secourisme et à la modernisation des principes d'évaluation, une concertation a été engagée avec la DGSCGC depuis plus de 10 ans à l'initiative de la Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables. L'objectif est de rédiger de nouveaux référentiels de formation et de certification pour la formation des pisteurs secouristes désormais indispensables pour la pérennité et le niveau de qualification de la profession des pisteurs secouristes. À ce jour, ces textes essentiels pour les élus des stations de montagne n'ont toujours pas été portés à la signature ministérielle.

Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

En soutien à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne réunie en Assemblée générale à Saint-Lary Soulan le 18 septembre 2025,

### DEMANDE :

- Que les pouvoirs publics et en premier lieu les ministères de l'Intérieur et des Sports intègrent, par un arrêté d'application du décret de 2012, cette spécificité reconnue depuis un quart de siècle et indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, confirmant ainsi définitivement le brevet national de pisteur secouriste.

## **7: Horaires de déneigement – Service Technique**

**La Maire** explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, des horaires spécifiques pour le déneigement pendant la période hivernale.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État, applicable à la fonction publique territoriale par renvoi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2022, fixant la durée et l'organisation du temps de travail des agents communaux ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la circulation des usagers sur les voies communales lors des épisodes neigeux ;

**Considérant** que les conditions météorologiques peuvent nécessiter des interventions précoces ou prolongées en dehors des horaires habituels de travail ;

**Considérant** le fonctionnement habituel du service technique communal, pratiqué chaque hiver depuis plusieurs années,

**Considérant** que les interventions de déneigement relèvent de l'organisation habituelle du service public et ne constituent pas des astreintes mais des lissions programmées selon des horaires définis,

**Considérant** qu'il convient, dans ce cadre, de formaliser par écrit des horaires d'intervention pour les opérations de déneigement, tout en respectant la réglementation sur le temps de travail et le repos des agents ;

**Madame La Maire** propose à l'assemblée :

-De mettre en place un régime d'horaires d'intervention applicables aux agents communaux et ou par un prestataire extérieur chargés du déneigement pendant la période hivernale, s'étendant du 15 novembre au 15 mars.

-De définir des horaires de travail applicables durant les opérations de déneigement comme suit :

- **En semaine (jours ouvrés) :** Déneigement avec engin 5h - 12h avec une pause de 30 mm et Déneigement manuel 6h-11h et 12h-14h
- 
- **Le week-end et jours fériés :** interventions déclenchées en cas de besoin à partir de 6h par la Maire, un adjoint ou l'agent du service technique en charge de la coordination du service ;
- 
- **Horaires renforcés en cas d'épisode météorologique exceptionnel :** possibilité d'adapter ponctuellement les horaires après décision du Maire.

**Madame La Maire** précise que :

Les heures réalisées en dehors des horaires de travail applicables durant les opérations de déneigement donneront lieu à :

- une rémunération en heure supplémentaire conformément aux dispositions et aux textes en vigueur pour la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la proposition de Madame La Maire

**DONNE** toutes délégations utiles à Madame La Maire pour la mise en œuvre de cette décision. Madame La Maire est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération et notamment de la planification des équipes, du suivi des heures effectuées et de la gestion des compensations associées.

## **8 : Adoption de la décision modificative N°1 du PLU**

**AJOURNÉ**

## **9- Désaffectation et Déclassement du domaine public communal de la parcelle AE 506**

**Vu** le CGCT, notamment l'article 2121-29,

**Vu** le CG3P, articles 2141-1 et 2211-1,

**Considérant** que la parcelle communale AE 506 n'est plus affectée à un usage public depuis plus de dix ans,

**Considérant** la nécessité de constater la désaffectation de cette parcelle communale et de prononcer son déclassement du domaine public communal vers le domaine privé communal, afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition de Monsieur Guy Fayolle,

**Madame la Maire** propose de désaffecter et déclasser la parcelle communale AE 506 en vue de la céder à Monsieur Guy Fayolle, qui en a fait la demande.

Une demande d'alignement de voirie sera actée par arrêté dans la délibération de cession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** : de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AE 506, sise 129 route du Clodit, pour une contenance approchée de 2609 m<sup>2</sup>

**DECIDE** : de prononcer le déclassement du domaine public communal ladite parcelle pour une incorporation au domaine privé communal,

**AUTORISE** : Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

## **10 : Vente et Alignement de la parcelle AE 506 appartenant au domaine privé communal**

**Vu** le CGCT, articles 2121-29, 2122-21 et 2241-1,

**Vu** le CGCT, articles 3111-1 à 3112-4,

**Vu** le CG3P, articles 2141-1 à 2141-3,

**Vu** la délibération N°67 prononçant la désaffectation et le déclassement de la parcelle communale AE 506 du domaine public vers le domaine privé communal,

**Considérant** que la parcelle communale cadastrée AE 506, d'une surface de 2609 m<sup>2</sup> située 129 route du Clodit, n'est plus utilisée par la commune mais par Monsieur Guy Fayolle depuis 2009,

**Considérant** que l'article L2122-21 du CGCT donne compétence à Madame la Maire pour procéder à la vente des biens du domaine privé, sur le fondement d'une délibération préalable l'y autorisant,

**Considérant** que Monsieur Guy Fayolle est le propriétaire de la parcelle limitrophe AE 505,

**Madame la Maire** expose :

La commune a été sollicitée par Monsieur Guy Fayolle pour l'acquisition de la parcelle communale AE 506 d'une contenance approchée de 2609 m<sup>2</sup>, parcelle limitrophe à la parcelle AE 505 dont il est propriétaire.

La parcelle AC 61, appartenant au domaine privé de la commune, est située en partie sur le chemin communal de Chazeau. Madame la Maire propose, suite au bornage, de scinder la parcelle en trois parties aux contenances cadastrales suivantes : partie A de 235 m<sup>2</sup>, partie B de 140 m<sup>2</sup>, et partie C de 470 m<sup>2</sup>, ceci afin d'isoler la partie C qui sera cédée.

La partie A doit être conservée par la commune pour y installer le molok qui y sera prochainement déplacé depuis la partie C.

La partie B sur le chemin communal de Chazeau est conservée pour l'entretien et le déneigement, pour avoir accès à la conduite d'adduction d'eau souterraine présente en bordure des parcelles AC 763 et AC 764, ainsi qu'au transformateur EDF.

La partie C sera vendue à la foncière USUS, gestionnaire du foncier de la SCIC ATTICORA Maître d'Ouvrage du permis de construire déposé dans le cadre de l'OAP n°4 du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de valider le découpage de la parcelle AC 61,

**DECIDE** d'en conserver les parties A et B, et d'en céder la partie C à la foncière USUS,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

### **13 : Vente d'une parcelle appartenant au domaine communal au profit de la SCI ATTICORA (plan de bornage ATMO joint)**

**Vu** le CGCT, articles 2121-29, 2122-21 et 2241-1,

**Vu** le CGCT, articles 3111-1 à 3112-4,

**Vu** le CG3P, articles 2141-1 à 2141-3,

**Vu** la délibération N°68 prononçant la désaffectation et le déclassement de la parcelle communale AC 61 du domaine public vers le domaine privé communal,

**Vu** la délibération N°69 actant le découpage parcellaire de la parcelle AC 61 en trois parcelles distinctes,

**Vu** le bornage en date du 13 novembre 2025,

**Vu** l'accord de principe donné par la délibération 156 du 28 novembre 2024,

**Considérant** que la commune doit mener à son terme l'OAP n°4 du PLU,

**Considérant** que la partie C de la parcelle communale AC 61, non encore renommée au cadastre et d'une contenance cadastrale approchée de 470 m<sup>2</sup>, a nécessité d'être cédée par la commune au profit de la foncière USUS, gestionnaire du foncier de la SCIC ATTICORA, dans le but évoqué ci-dessus,

**Considérant** que cette parcelle servira d'accès depuis les logements vers la voie publique communale du Chemin de Chazeau,

**Considérant** que la foncière USUS est le propriétaire des parcelles limitrophes AC 762, AC 763, AC 764 et AC 765 suite à la vente des consorts Gachet/Gaidioz,

**Considérant** que l'article L2122-21 du CGCT donne compétence à Madame la Maire pour procéder à la vente des biens du domaine privé communal, sur le fondement d'une délibération préalable l'y autorisant,

**Madame la Maire** expose :

La cession de la partie C de la parcelle AC 61, d'une contenance approchée de 470 m<sup>2</sup>, est indispensable afin de donner suite à l'OAP n°4 prévue dans le PLU.

Cette vente se fera au profit de la foncière USUS, gestionnaire du foncier de la SCIC ATTICORA, également propriétaire des parcelles limitrophes.

La commune n'en ayant plus l'utilité depuis plus de dix ans, Madame le Maire souhaite céder la parcelle AE 506 appartenant au domaine privé communal.

Une demande d'alignement de voirie est faite par arrêté.

La commune conserve un alignement de 420 m2 le long de la voirie route communale du Clodit, pour déneigement, entretien de la voirie et des candélabres, comme indiqué sur le plan annexé.

Il est cédé à Monsieur Fayolle une contenance approchée de la parcelle AE 506 de 2189 m2 pour un montant de **4 000 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de céder la parcelle AE 506 à Monsieur Guy Fayolle, pour le montant indiqué,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

### **11 : Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle AC 61**

**Vu** le CGCT, notamment l'article 2121-29,

**Vu** le CG3P, articles 2141-1 et 2211-1,

**Considérant** que la parcelle a été définie par bornage en date du 13 novembre 2025,

**Considérant** la nécessité de constater la désaffectation de cette parcelle communale et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à l'OAP n°4 prévue dans le PLU communal,

**Considérant** que cette parcelle servira d'accès depuis les logements vers la voie publique communale du Chemin de Chazeau,

Madame le Maire propose de désaffecter et déclasser la parcelle communale AC 61 en vue de procéder à une division parcellaire puis d'en céder une partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** : de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AC 61, sise au Chemin de Chazeau.

**DECIDE** : de prononcer le déclassement du domaine public communal ladite parcelle pour une incorporation au domaine privé communal,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

### **12 : Opération de division parcellaire en 3 unités de la parcelle AC 61**

**Vu** le CGCT, notamment les articles 1311-1, 2241-1 et 2122-21,

**Vu** le CG3P, articles 2141 et 2211-1,

**Vu** la délibération N°68 du 20 novembre 2025, prononçant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle AC 61,

**Vu** le plan de bornage établi par ATMO géomètres le 17 novembre 2025,

**Considérant** que la commune doit mener à bien l'OAP n°4 du PLU,

**Considérant** que la parcelle AC 61, appartenant au domaine privé communal suite à la délibération N°68 du 20 novembre 2025, a nécessité d'être divisée afin d'en céder une partie à la foncière USUS, gestionnaire du parc foncier de la SCIC ATTICORA,

Madame la Maire expose :

Offre	Franchise	Cotisation annuelle HT	Cotisation annuelle TTC
1	500	29 022.83	31 761.99
2	1 000	27 786.24	30 399.55
3	5 000	24 573.55	26 881.52

**Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

**VU** le contrat d'assurance Villassur de Groupama couvrant les risques de la collectivité ;

**VU** l'échéance du contrat au 31 décembre 2024 ;

**VU** les propositions de reconduction pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que Groupama applique :

- une **augmentation annuelle de 12 %**,
- un **malus de 18 %** lié aux sinistres enregistrés par la commune

**CONSIDÉRANT** que les trois offres proposées par Groupama présentent les mêmes garanties et ne se différencient que par le niveau de franchise applicable en cas de sinistre ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de retenir l'offre la plus adéquate au regard des risques encourus et des capacités budgétaires de la commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de retenir l'offre **n° 1** (Franchise Basse) pour la couverture des risques de la collectivité pour l'année 2025 ;

**AUTORISE** Madame La Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tous documents nécessaires à son exécution ;

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

**16 : Convention d'assistance technique à la distribution d'eau potable – Véolia**

**AJOURNÉ**

**17 : Contrat de maintenance Aximum- feux tricolores**

Madame La Maire expose à l'Assemblée que le contrat de maintenance des carrefours à feux tricolores arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Madame La Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de contrat de maintenance auprès de la Société AXIMUM pour les feux tricolores des carrefours pour la période du 01/01/26 au 31/12/29.

Le présent contrat a pour objet les prestations de maintenance des installations électriques de signalisations lumineuses tricolores des carrefours :

- Descente du Four
- Descente des 4 chemins
- De La Rue de La Cité Paulin
- De La Rue de La Charbonnière
- Descente de l'Orme- RD 529

Les montants du contrat sont définis comme suit :

- Intervention préventive 2 fois par an pour un **montant TTC de 2 268 €**
- Intervention curative sans fourniture :
  - Forfait de prise en charge : **195€ HT**

La SCIC ATTICORA est le Maître d'ouvrage du permis de construire déposé sur les parcelles citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal souhaite céder la partie C de la parcelle AC 61 pour un montant de **30 000 €**.

La commune conserve les parties A d'une contenance approchée de 235 m2 et B d'une contenance approchée de 140 m2 de la parcelle AC 61, afin de pouvoir conserver la propriété du chemin communal de Chazeau, de déplacer le molok se trouvant sur la partie C prochainement cédée, et d'accéder à la conduite d'adduction d'eau potable présente sous les parcelles AC 763 et AC 764, ainsi qu'au transformateur ENEDIS présent en partie B.

Une demande d'alignement de 1(un) mètre en limite de voirie est exigée par arrêté, comme indiqué par le plan de bornage annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de céder la partie C de la parcelle AC 61 d'une contenance approchée de 470 m2 à la foncière USUS pour le montant indiqué,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

#### **14 : Décision modificative N°3 - Opération 185 - Section Investissement**

Madame la Maire explique à l'Assemblée que les crédits ouverts à l'opération 185 en section d'investissement sont insuffisants pour couvrir les dépenses restant à engager.

Il est donc nécessaire de réajuster les chapitres du budget 2025 conformément au tableau ci-dessous, sans incidence sur l'équilibre budgétaire :

<b>ARTICLES</b>	<b>SENS</b>	<b>OPERATION</b>	<b>MONTANT</b>
231	ID	188 (Réhabilitation de La Gare)	- 12 962,45€
2131	ID	185 (plateau sportif du pontet)	+ 12 962,45€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE :**

- La décision modificative numéro 3 du budget principal sur la section d'investissement

**DECIDE** de procéder aux écritures comptables ci-dessus

**DONNE** toutes délégations utiles à Madame La Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **15 : Groupama - Proposition de Franchise Villassur**

Madame La Maire explique à l'assemblée que le contrat d'assurance « Villassur » souscrit par la commune auprès de Groupama arrive à échéance au 31 décembre 2025. À ce titre, l'assureur a transmis à la collectivité ses propositions pour le renouvellement du contrat pour l'année 2026.

Groupama informe que les tarifs pour l'exercice 2026 intègrent :

- **une augmentation annuelle de 12 %**, liée à l'évolution générale des coûts de l'assurance,
- **un malus de 18 %**, appliqué en raison du nombre de sinistres déclarés par la collectivité au cours des dernières années.

Au regard de ces éléments, et afin de permettre à la commune de choisir la couverture la plus adaptée à ses besoins et à ses capacités financières, Groupama propose **trois offres distinctes**, présentant les mêmes garanties et ne se différenciant que par le niveau de franchise applicable en cas de sinistre ; Madame la Maire présente les trois propositions de Groupama, résumées dans le tableau comparatif ci-dessous :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat de maintenance proposé, selon projet de contrat ci-annexé

### **18 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Madame La Maire expose que les Communautés de Communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

**Vu** l'article 136(II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Matheysine,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-093-0002 du 3 avril 2013, portant fusion des Communautés de Communes de la Matheysine, du pays de Corps et des vallées du Valbonnais,  
**Vu** l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,  
**Vu** la sollicitation de la Communauté de Communes de la Matheysine de se voir transférer la compétence en matière d'urbanisme,

**Considérant** que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté sauf si au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population ou au moins 20% des communes membres représentant au moins 25% de la population, s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

**Considérant** le point de vue du Conseil Municipal de La Motte d'Aveillans qui se décline par :

#### 1. Un calendrier précipité à l'approche des élections municipales 2026

Les élus estiment qu'une décision aussi structurante, prise à quelques mois des élections municipales et communautaires, engage de manière prématurée les futurs élus sur un sujet d'avenir. Il aurait été plus sage et plus démocratique de laisser cette décision aux équipes issues du prochain scrutin, qui porteront un mandat clair de leurs électeurs.

#### 2. L'absence de document-cadre préalable

Les élus regrettent qu'aucune base de travail commune, comme des règles générales d'utilisation du sol ou des orientations stratégiques partagées, n'ont été établies en amont de ce transfert. Ces documents auraient permis d'assurer une meilleure compréhension des ambitions politiques portées par les communes, et de construire un consensus solide.

#### 3. Des conséquences encore floues pour notre Commune

À ce jour, nous ne disposons pas d'éléments concrets sur l'impact de ce transfert pour notre Commune :

- Quel sera le niveau de marge de manœuvre laissé aux communes ?
- Comment seront arbitrées les divergences d'intérêts ?
- Quels projets locaux pourraient être remis en cause, ralentis ou modifiés

Ces questions restent sans réponse claire.

**Considérant** que si le transfert n'a pas lieu cette année, la question de transfert se reposera obligatoirement après les élections municipales,

**Considérant** que le coût du PLUI est inconnu à ce jour,

**Considérant** que si le transfert a lieu, le droit de préemption urbain sera lui aussi transféré automatiquement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes de la Matheysine.

**19 : Questions diverses**

Fin de séance : 0h00, minuit

Le Secrétaire de Séance  
CERUTTI Cécile



La Maire,  
ROSSI Angélique

